

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie

Eeckman Services SRL (Numéro national 0740573125) est « souscripteur mandaté » agréé par la FSMA sous le n°48060.

Eeckman Services SRL représente plusieurs compagnies d'assurance qui lui ont donné mandat pour les engager.

Type de contrat

Assurance « Tous Risques Sauf » pour les biens, dénommé « Exhibition by Eeckman ».

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et n'est pas exhaustif. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

« Exhibition by Eeckman » est une assurance contre tous dommages matériels accidentels sauf ceux exclus.

Il est destiné à assurer les biens vous appartenant ou qui vous sont prêtés lors d'expositions.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Tout dommage matériel accidentel subi par des biens est garanti, sauf s'il est explicitement exclu.
- ✓ La garantie est acquise sans franchise.
- ✓ Les biens non listés individuellement sont indemnisés sur base de la valeur de rachat d'un bien équivalent immédiatement avant le sinistre sans toutefois dépasser la valeur globale assurée
- ✓ Les biens listés individuellement sont assurés en valeur agréée.
- ✓ La dépréciation (perte de valeur) suite à la restauration d'un bien sinistré est indemnisée.
- ✓ En cas de dommage matériel à un ou tous les éléments constitutifs d'un bien, vous pouvez exiger l'indemnisation de l'ensemble sans toutefois dépasser la valeur assurée pour l'ensemble.
- ✓ Vous avez le choix de récupérer un bien retrouvé moyennant le remboursement de l'indemnité.
- ✓ Pour un bien sinistré appartenant à un ensemble, vous pouvez exiger l'indemnisation de l'ensemble sans dépasser la valeur assurée pour l'ensemble.
- ✓ La garantie est acquise en « clou à clou » - transports, séjour et manipulation.
- ✓ Les biens restent assurés dans le monde lorsque, suite à un sinistre garanti, ceux-ci doivent être transportés ou séjourner à une autre adresse de risque en vue d'être expertisés ou restaurés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout dommage matériel sans caractère accidentel.
- ✗ Tout dommage matériel causé par l'usure, les détériorations graduelles ou les détériorations normales causées par l'usage et le temps ; les variations de l'hygrométrie ou de la température, l'exposition à la lumière, à la chaleur ou aux intempéries ; la rouille, l'oxydation, le voile et le rétrécissement ; les mites, les vermines, les insectes et les parasites ; le vice propre des biens ; la corrosion saline, en cas de transport par voie maritime ; un défaut d'entretien ; toute opération de nettoyage, de réparation ou de restauration des biens.
- ✗ Tout dommage matériel lié à une défaillance mécanique ou électronique intrinsèque au bien lui-même.
- ✗ Tout dommage matériel résultant d'un acte de terrorisme ; d'une contamination nucléaire, biologique ou chimique ; d'une modification du noyau atomique, de radioactivité, de production de radiations ionisantes ; d'une grève, d'une émeute, d'un mouvement populaire, d'une prise de pouvoir militaire ou usurpé et d'hostilités ; d'opérations de guerre et guerre civile ; d'une confiscation, d'une nationalisation, d'une réquisition, de destruction ou d'un endommagement par une autorité gouvernementale ; d'un tremblement de terre, d'un raz-de-marée ou d'une éruption volcanique ; de l'utilisation d'un ordinateur, d'un système électronique ou d'un programme antivirus ; d'un emballage nettement insuffisant, selon la nature du bien assuré et les modalités de transport ; d'un transport par envoi postal ou courrier porteur privé.
- ✗ Toute disparition inexplicquée d'un bien assuré.
- ✗ Tout dommage survenu par bris ou déchirure de biens fragiles.
- ✗ Tout dommage provoqué intentionnellement par vous.
- ✗ Tout dommage pour lesquels vous n'avez pas fait de réserves écrites sur le bon de livraison du transporteur lors de la réception ou de la restitution des biens.
- ✗ Tout matériel ayant trouvé leur origine en dehors de la période d'assurance.
- ✗ Tout dommage aux biens situés en dehors des bâtiments fermés d'une des adresses de risque reprises dans vos conditions particulières.
- ✗ La perte, les lésions, la responsabilité, les frais, les dépenses ou toute conséquence en lien avec une maladie transmissible.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Si l'assuré est exposé à une sanction, prohibition ou restriction prévue par les lois et règlements internationaux.



Où suis-je couvert(e) ?

- La garantie vous est acquise en « clou à clou » c'est-à-dire dès la manipulation des biens au lieu de provenance, durant le transport aller, le séjour, le transport retour et la manipulation des biens au lieu de retour.



Quelles sont mes obligations ?

- Lorsque vous souscrivez, renouvelez ou modifiez un contrat, vous devez indiquer la situation du risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir et/ou limiter l'importance des pertes et dommages.
- Vous devez prendre toutes les mesures de préventions indiquées dans le contrat.
- Vous devez informer votre assureur (via votre courtier) dès que vous avez connaissance de tout dommage subi ou de toute aggravation du risque assuré.
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Vous payez le montant indiqué sur l'avis de paiement que vous recevez. Ce montant s'entend tous frais et taxes compris.
- Vous payez le montant dû selon les modalités reprises dans l'avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie est valide durant la période d'assurance reprise dans les conditions particulières du contrat.
- Pour un contrat avec tacite reconduction, la garantie a une durée d'un an et est renouvelée tacitement pour la même période à son échéance annuelle.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Pour les contrats temporaires la garantie se termine automatiquement à la fin de période d'assurance.
- Pour les contrats avec tacite reconduction, vous pouvez résilier le contrat à l'échéance annuelle, par écrit, moyennant un préavis fixé dans le contrat.

Référence aux conditions générales **EXP20240101BE FR**